

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le premier juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	26	
Absents :	3	
Pouvoirs :	3	
Votants :	29	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, BELLABES Loïs, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, MAZET Jérôme, VERMARE Anne, DEL OLMO Céline SALAS Kévin, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre.
Absents :		DEL OLMO Céline, BALSAMO Mario, GOETINCK Patrick
Absents ayant laissés procurations :		DEL OLMO Céline à BORDE SAÏBI Danielle BALSAMO Mario à BOUVIER Christophe GOETINCK Patrick à DANIELE Muriel
Secrétaire de séance :		Loïs BELLABES

Délibération n° 01_06_043_1B3

OBJET : Représentation au sein d'UrbaLyon

Créée en 1978, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) est une association Loi 1901, dont les missions sont régies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme.

L'Agence met ainsi à disposition de ses membres un socle commun de données dans des champs thématiques et transversaux de plus en plus variés.

Les études menées contribuent à la définition et à la mise en oeuvre des politiques d'urbanisme et d'aménagement pour favoriser les transitions économiques, sociales et écologiques.

L'Agence accompagne ses membres dans l'élaboration et le suivi de leurs politiques publiques.

La ville a été sollicitée afin de désigner un représentant afin de siéger lors de l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal à 23 voix pour et 6 abstentions :

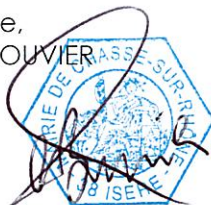
DESIGNE : Rémy LANGLOIS comme représentant de la Ville au sein d'UrbaLyon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHÔNE, le 3 juin 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026



ID : 038-213800873-20260601-01_06_043_1B3-DE